

Contrat d'engagement jeune (CEJ)

Données

Données brutes, provisoires

Sources

Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares

Définition

Précédant le Contrat d'engagement jeune, la **Garantie jeunes** a été mise en place par les missions locales sous forme expérimentale en octobre 2013. Droit ouvert aux **jeunes de 16 à 25 ans, en situation de précarité financière, ni en étude, ni en emploi, ni en formation (NEET)**, elle combinait un **accompagnement collectif renforcé, des mises en situation de travail et une garantie de ressources**. L'accompagnement se déroulait sur une période de 12 mois renouvelable par tranche de 6 mois.

Au 1^{er} janvier 2017, le dispositif a été généralisé à l'ensemble du territoire national suite à la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels. La Garantie jeunes est alors devenue un droit pour tous les jeunes remplissant les critères d'éligibilité et constituait une modalité spécifique, particulièrement intensive, du Pacea (Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi).

Le 1^{er} mars 2022, la **Garantie jeunes (GJ) a été remplacée par le Contrat d'engagement jeune (CEJ)** mis en œuvre par France Travail ou les missions locales ; du côté de France Travail, une partie du public de l'Accompagnement individualisé des jeunes (AIJ) est également désormais orientée vers ce dispositif depuis cette date. Le CEJ est destiné aux jeunes de 16 à 25 ans qui ne sont pas étudiants, ne suivent pas de formation et présentent des difficultés d'accès à l'emploi durable. Le parcours est prévu pour durer de 6 à 12 mois. Le bénéficiaire peut toutefois quitter le dispositif de façon anticipée ou au contraire le prolonger jusqu'à 18 mois maximum.

Les jeunes en dispositif sont suivis par un conseiller dédié. L'accompagnement prend la forme d'un programme intensif de 15-20 heures par semaine avec une mise en activité régulière (stages, activités collectives, immersions, etc.).

Selon leurs ressources et sous condition de respecter leurs engagements, les jeunes peuvent percevoir une allocation mensuelle pouvant aller jusqu'à 520 euros.

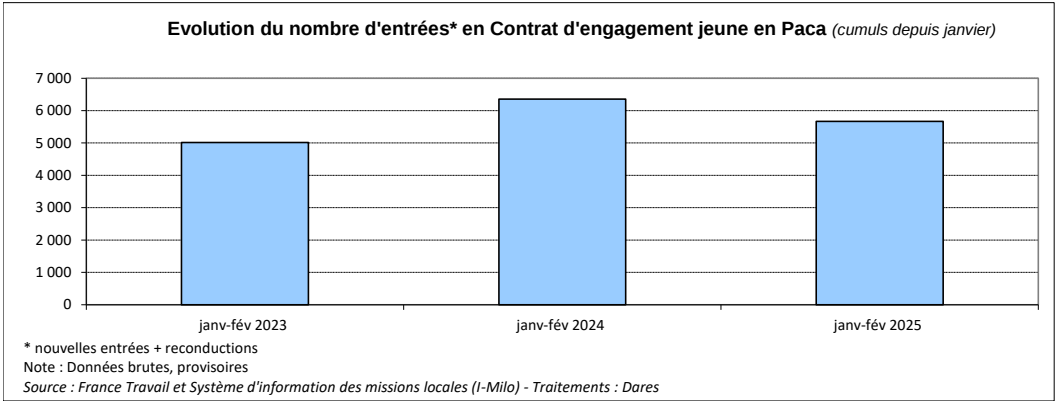
CONTRAT D'ENGAGEMENT JEUNE (CEJ)

Mise à jour : 28 mai 2025

Nombre d'entrées* en Contrat d'engagement jeune

	Nombre d'entrées en février 2025			Cumul des entrées		
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	De janvier à février 2025	De janvier à février 2024	Variation du cumul (en %)
Alpes-de-Haute-Provence	44	25	19	77	122	-36,9
Hautes-Alpes	55	35	20	116	140	-17,1
Alpes-Maritimes	483	316	167	1 066	1 229	-13,3
Bouches-du-Rhône	1 136	744	392	2 357	2 399	-1,8
Var	568	392	176	1 217	1 493	-18,5
Vaucluse	393	267	126	836	975	-14,3
Provence-Alpes-Côte d'Azur	2 679	1 779	900	5 669	6 358	-10,8
France métropolitaine	33 475	22 558	10 917	71 112	75 287	-5,5

* nouvelles entrées + reconductions
Note : données brutes, provisoires
Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares



Nombre de bénéficiaires* de Contrat d'engagement jeune à fin février 2025

	Stock* (en nombre)			Variation sur un an (en %)
	Ensemble	En mission locale	A France Travail	
Alpes-de-Haute-Provence	203	153	50	-24,5
Hautes-Alpes	254	203	51	-23,7
Alpes-Maritimes	2 096	1 542	554	-22,9
Bouches-du-Rhône	4 868	3 292	1 576	-13,9
Var	2 635	1 854	781	-15,1
Vaucluse	1 830	1 381	449	-21,0
Provence-Alpes-Côte d'Azur	11 886	8 425	3 461	-17,4
France métropolitaine	154 710	110 112	44 598	-16,5

* entrées - sorties, calculé depuis l'entrée en vigueur du dispositif. Ces données incluent également la Garantie jeunes
Note : données brutes, provisoires
Sources : France Travail et Système d'information des missions locales (I-Milo) - Traitements : Dares